

4.2 - Personnel contractuel

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Recrutement d'un agent contractuel pour remplacement d'un agent permanent indisponible**

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-13 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de garantir le service « entretien des locaux » afin de faire face à l'absence d'un agent indisponible ;

**Considérant** que le candidat remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret susvisé du 15 février 1988 modifié, dont l'aptitude physique est attestée par certificat médical ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour la période du 21 mars au 30 avril 2024 ;

**Article 2** : Que les conditions principales d'embauche sont les suivantes :

- Fonction : agent d'entretien des locaux ;
- Durée de la mission : 39,5 heures ;
- Rémunération : 100 % du SMIC horaire, 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute ;

**Article 3** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 ;

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 5** : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Didier ACHALME